



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par : Coralie ROUCHAUD/ Géraldine MEFFRE
Mél : pref-drcl-contrôle-legalite@herault.gouv.fr

Montpellier, le **18 DEC. 2023**

Le préfet de l'Hérault
à
Destinataires in fine

Objet : Nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2024.

Réf : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique – JORF n°0283 du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V).

La présente circulaire a pour objet de présenter les nouveaux seuils européens de procédure formalisée applicables aux contrats de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024.

I. Révision des seuils européens de procédure applicables aux contrats de la commande publique

Tous les deux ans, les seuils des contrats de la commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations des cours monétaires.

Les nouveaux seuils européens relatifs aux marchés publics et aux contrats de concession ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et Journal officiel de la République Française (JORF) n°0283 du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V).

À compter de la même date, cet avis se substitue à l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V) et constitue l'annexe n° 2 du Code de la commande publique (CCP).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des nouveaux seuils à partir desquels il convient d'appliquer, pour les marchés, une procédure formalisée pour la période 2024/2025 :

	Seuils applicables jusqu'au 31/12/2023	Seuils applicables à compter du 01/01/2024
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000,00 €	143 000,00 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000,00 €	221 000,00 €
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000,00 €	443 000,00 €
Marchés de travaux et contrats de concessions	5 382 000,00 €	5 538 000,00 €

Pour les contrats de concession, une publication au JOUE est obligatoire lorsque la valeur estimée est égale ou supérieure à **5 538 000,00 € HT**.

L'ensemble de ces nouveaux seuils est applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à compter du **1^{er} janvier 2024**.

II. Seuil de transmission au contrôle de légalité

À compter du 1^{er} janvier 2024, il vous appartient de transmettre à la préfecture les marchés dont le montant est au moins égal à 221 000 € HT et pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication **postérieurement** à cette date.

En revanche, les marchés ayant fait l'objet d'une consultation engagée ou d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication **antérieurement au 1^{er} janvier 2024** sont soumis au contrôle de légalité lorsqu'ils sont d'un montant au moins égal à 215 000 € HT.

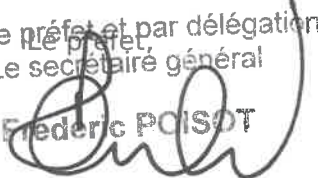
Je vous précise qu'aucun seuil de transmission ne s'applique aux contrats de concession : ceux-ci doivent être transmis au représentant de l'État quelle que soit la valeur estimée conformément aux articles R.3121-1 à R.3131-4 du CCP.

Vous retrouverez toutes les actualités de la commande publique sur le lien :

<https://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Contrôle-de-légalité/Commande-publique>

Mes services (Direction des relations avec les collectivités locales – bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité) se tiennent à votre disposition pour vous fournir toute précision supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT



Destinataires :

Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault
Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole
Messieurs les présidents des communautés d'agglomération
Messieurs les présidents des communautés de communes
Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Hérault
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et mixtes
Mesdames et Messieurs les présidents d'offices publics de l'habitat
Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault

Copie pour information à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève

